



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 02 AVRIL 2015**

Date de convocation : 26 Mars 2015

**Etaient présents :**

**19 puis 20**

Mr Alain BOURGEOIS, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Guy BARRIERE, Mr Fernand DOMAN, Mme Yvette GARNIER, Mr Jean-Baptiste DIOUF, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**8 puis 7**

Mr Pierre GREGOIRE à Mme Geneviève MALET  
Mlle Amina MULONGO à Mr Christian FREMONT  
Mme Marie-Christine GERARD à Mr Frank LEROUX  
Mr Wilfried GAY à Mr Yves KERSCAVEN (jusqu'au point n°11)  
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Marc BINET  
Mme Murielle FERRAND à Mr Louis LE PIERRE  
Mme Sylvie DUFILS à Mme Paule SCHAAFF  
Mr Paul AUGOT à Mme Brigitte ROYER

**Etaient absents :**

**2**

Mr Philippe DEMARET, Mlle Esra OKSUZ

Le nombre de présents est de

**19 puis 20**

Le nombre de votants est de

**27**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Louis LE PIERRE**

*Madame Agnès RAFAITIN prend la parole afin de remercier les administrés qui ont voté pour elle ainsi que l'ensemble des Adjointes, conseillers municipaux et le personnel communal pour leur implication lors des élections des 22 et 29 mars dernier.*

### **Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

- N°01/2015 Avenant au contrat passé avec GDF SUEZ Energie France proposant de continuer à bénéficier des tarifs réglementés pour les consommations du groupe scolaire Les Bourguignons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- N°02/2015 Convention passée avec la poste pour la réception du courrier en Mairie depuis la suppression des boîtes postales. Le coût de cette prestation s'élève à 1.329,92 TTC pour la période du 12/01/2015 au 31/12/2015.
- N°03/2015 Formation avec « L'UNION DES MAIRES » pour un Elu sur « Les pouvoirs de police du Maire » pour un montant de 175 € TTC.
- N°04/2015 Contrat passé avec la société ARPEGE concernant le service ARPEGE Diffusion pour permettre aux administrés d'avoir accès au paiement en ligne et prévoir la maintenance du système. Le montant annuel s'élève à 1.043,35 € TTC.
- N°05/2015 Contrat passé avec la société ECOGEM pour la maintenance des aires collectives de jeux. Le montant annuel du contrat s'élève à 4.455 € TTC.
- N°06/2015 Renouvellement de la Convention avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition du minibus
- N°07/2015 Renouvellement contrat ADIC INFORMATIQUE pour le service Etat Civil
- N°08/2015 Avenant de la convention passée avec la société ESC BATIMENT concernant le délai d'exécution des travaux prolongé jusqu'au 02/03/2015.
- N°09/2015 Convention avec « LOISIRS ET CULTURES »
- N°10/2015 Contrat de mission d'assistance passé avec la société QCS SERVICES afin de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée. Le montant des prestations s'élève à 5.880 € TTC.
- N°11/2015 Contrat passé avec la société GESTEN pour l'entretien des chaufferies fioul des bâtiments communaux pour un montant annuel de 5.300,59 € TTC.
- N°12/2015 Contrat passé avec la société GESTEN pour l'entretien des chaufferies gaz des bâtiments communaux pour un montant annuel de 7.13,41 € TTC.
- N°13/2015 Contrat passé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie et du monte-plats de la cuisine centrale pour un montant annuel de 1.674,53 € HT.

- N°14/2015 Contrat passé avec la société GESTEN pour l'entretien de la centrale de traitement d'air de l'école Les Bourguignons pour un montant annuel de 1.795,20 € TTC.
- N°15/2015 Convention passée avec la société PASCAL MELODY pour l'organisation d'un bal intergénérationnel dans le cadre de la Fête de la Famille le 30/05/2015 pour un montant de 1.980 € TTC.
- N°16/2015 Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF dans le cadre de la prestation de service d'aide spécifique pour les rythmes éducatifs pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014.

*Madame SCHAAFF demande la convention de « LOISIRS ET CULTURE » qui accompagne la décision N°09/2015. Monsieur BOURGEOIS la lui transmet au cours du Conseil.*

### **Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2015**

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

### **FINANCES**

#### **1 – Approbation du compte de gestion 2014 – Commune**

#### **2 – Approbation du compte de gestion 2014 – Eau**

#### **3 – Approbation du compte de gestion 2014 – assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 1,2 et 3 en même temps.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville. Ainsi les comptes de gestion récapitulent l'ensemble des opérations comptables. Les résultats de clôture ainsi que l'exécution des budgets par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte les comptes de gestion susvisés.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

#### **4 – Approbation du compte administratif 2014 – Ville**

*Mr BATTAGLIA demande que des efforts d'économie ne portent pas exclusivement sur le budget Ressources Humaines, bien qu'il convienne de la nécessaire maîtrise de la masse salariale.*

#### **5 – approbation du compte administratif 2014 – Eau**

#### **6 – Approbation du compte administratif 2013 – assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2014.

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 4, 5 et 6 en même temps.

**En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.**

**Vote : 22 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

#### **7 – Affectation des résultats 2014 – Budget Principal de la commune**

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 7, 8 et 9 en même temps.

Le Compte Administratif 2014 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 2 359 197,67 euros et un déficit d'investissement de 967 085,58 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 24 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2015 le déficit d'investissement 2014 soit 967 085,58 € ;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2015, 967 085,58 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2015 le solde de l'excédent de fonctionnement 2014 soit 1 392 112,09 €.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **8 – Affectation des résultats 2014 – Budget Eau**

Le Compte Administratif 2014 du budget Eau potable présente un excédent d'exploitation de 335 364,01 euros, et un déficit d'investissement de 341 707,64 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 24 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'affecter en réserve au compte 1068 du budget primitif 2015 l'excédent d'exploitation soit 335 364,01 € ;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2015 le déficit d'investissement soit 341 707,64 €.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **9 – Affectation des résultats 2014 - Assainissement**

Le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement présente un excédent d'exploitation de 11 759,99 euros, et un excédent d'investissement de 75 227,56 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 24 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2015 l'excédent d'exploitation soit 11 759,99 € ;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2015 l'excédent d'investissement soit 75 227,56 €.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **10 – Vote des taux d'imposition 2015**

Pour mémoire, les taux votés par le Conseil municipal pour l'année 2014, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,17 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,27 %

Compte tenu du contexte économique difficile pour les ménages et ce malgré une inflation quasi nulle sur 2014, aucune augmentation de taux n'est envisagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux pour 2015 comme suit :

	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	13,17
Taxe foncière (bâti)	15,50
Taxe foncière (non bâti)	69,27

### **Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

#### **11 – Subventions 2015 accordées aux associations, coopératives scolaires et CCAS**

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

Pour 2015, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer pour 2015 les subventions telles que présentées dans le tableau joint.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2015</b>
<b>AAACE95 - AUTH'ANTIQUE AUTOMOBILE CLUB D'EZANVILLE</b>	100
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES D' EZANVILLE</b>	200
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE DOMONT</b>	250
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE</b>	400
<b>ASSOCIATION SYNDICALE LES COTTAGES ZAC LES BOURGUIGNONS</b>	137
<b>AUTOUR DE LEONARDO</b>	1 000
<b>CASHMIRE - COMITE D'ANIMATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU SECTEUR HOSPITALIER D'EAUBONNE</b>	120
<b>CERCLE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS DE LA PLAINE DE FRANCE</b>	80
<b>CERCLE NAUTIQUE 95</b>	1 000
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'EZANVILLE</b>	500
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	600
<b>DDEN DELEGATION DE SARCELLES - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	40
<b>DU COTE DES FEMMES</b>	300
<b>ECOUEEN RECONNAISSANT A CHARLES DE GAULLE</b>	50
<b>FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES - UNION DEPARTEMENTALE</b>	200
<b>FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE</b>	100
<b>FSE AIME CESAIRE</b>	750
<b>LES JARDINIERS BIO D' EZANVILLE</b>	200
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	200
<b>LOISIRS &amp; CULTURE</b>	72 000

<i>PEEP LYCEE GEORGE SAND DE DOMONT</i>	<i>100</i>
<i>PLAINE DE VIE</i>	<i>1 100</i>
<i>POM D'HAPPY</i>	<i>200</i>
<i>TRI NITRO TRIATHLON</i>	<i>300</i>
<i>UNC - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</i>	<i>100</i>
<i>UNION FAMILIALE</i>	<i>500</i>
<i>USEE - UNION SPORTIVE ECOUEN EZANVILLE</i>	<i>82 500</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>163 027</b>

*Article 65737 - subventions aux coopératives scolaires*

<i>Bénéficiaires</i>	<b>2015</b>
<i>Ecole maternelle Village</i>	<i>4 510</i>
<i>Ecole maternelle Paul Fort</i>	<i>3 291</i>
<i>Ecole maternelle les Bourguignons</i>	<i>3 057</i>
<i>Ecole élémentaire Paul Fort</i>	<i>8 285</i>
<i>Ecole élémentaire les Bourguignons</i>	<i>4 328</i>
<i>Ecole élémentaire Curie</i>	<i>5 283</i>
<i>Ecole élémentaire Camus</i>	<i>5 733</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>34 487</b>

*Article 657362 - subvention au CCAS*

<i>Bénéficiaires</i>	<b>2015</b>
<i>C.C.A.S</i>	<i>293 000</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>293 000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>490 514</b>
----------------------	----------------

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**12 – Prestation à caractère sportif – Indemnisation**

Le sportif Gautier GUILLAUME, médaillé au dernier championnat de Ju-jitsu, a animé au Complexe de la Prairie les 6 et 7 mars dernier un stage pour présenter sa discipline.

Cette démonstration a attiré une soixantaine d'enfants et adultes par jour qui ont ainsi pu découvrir et s'initier à ce sport parfois méconnu. Cette démonstration à caractère sportif a donc rencontré un vif succès auprès de nos ézanvillois.

La Ville souhaite remercier Gautier GUILLAUME en l'indemnisant pour cette prestation.

Il est proposé de lui attribuer une somme de 480 € étant entendu que cette dépense est inscrite au projet de budget 2015 à l'article 6232.

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**13 – Budget Primitif 2015 – Commune**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	Investissement
9.905.742,09 €	3.335.446,49 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

**14 – Budget primitif 2015 – Eau**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Exploitation	Investissement
133.000,00 €	519.104,01 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**



## 15 – Budget Primitif 2015 - Assainissement

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Exploitation	Investissement
119.560,00 €	313.442,56 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

## POLE SOCIO EDUCATIF

### 16 – Tarifs des activités – Période estivale 2015

Comme chaque année, un dispositif d'activités de loisirs estival est mis en place par la municipalité en faveur des enfants de la commune âgés de 3 à 16 ans.

Le centre de loisirs maternel et élémentaire sera ouvert du 6 juillet au 28 août 2015.

Le service jeunesse et famille accueillera les jeunes au stade du « Pré Carré » du 6 juillet au 31 juillet 2015.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.5 % sur les tarifs proposés en juillet/août 2014.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure
- L'attestation des droits (Caisse d'Allocations Familiales, régimes spécifiques...)

Ces tarifs s'appliquent :

- aux familles d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'un des parents exerce une activité professionnelle dans le secteur public ou privé sur le territoire d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'enfant est scolarisé en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

Les forfaits proposés pour l'été 2015

Forfait hebdomadaire avec repas – Accueil journée				
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A jusqu'à 6 011	35,53	33,78	32,00	30,25
B de 6012 à 11 991	42,54	40,42	38,29	36,22
C de 11 992 à 26 631	51,35	48,83	46,32	43,64
D de 26 632 à 45 360	66,41	58,92	55,86	52,77
E de 45361 à 71 397	74,59	70,88	67,15	63,43
F plus de 71 397	89,76	85,29	80,80	76,33

Un forfait de 5 € par enfant sera demandé pour des activités d'initiation au camping avec nuit dans les accueils de loisirs. Ce prix comprend : un diner, un petit déjeuner ainsi que l'hébergement et une animation spécifique.

L'accueil concernant le service de la jeunesse et des familles est également proposé en demi-journée, permettant au jeune d'être acteur de son temps de vacances.

Forfait hebdomadaire avec repas – Accueil ½ journée				
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A jusqu'à 6 011	20,45	19,45	18,43	17,44
B de 6012 à 11 991	25,89	24,59	23,30	22,06
C de 11 992 à 26 631	32,31	30,75	29,19	27,46
D de 26 632 à 45 360	42,02	37,82	35,88	33,90
E de 45361 à 71 397	48,41	46,03	43,60	41,16
F plus de 71 397	58,43	55,54	52,60	49,70

Le forfait correspondant au tarif (F) sera appliqué aux enfants domiciliés hors de la commune.

Le dépassement d'horaires (enfants récupérés au-delà des horaires fixés par le service d'accueil) est facturé au taux horaire du SMIC en vigueur, majoré des cotisations patronales.

Le paiement de la totalité de la prestation devra être effectué à la réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour les activités organisées durant la période estivale 2015.

*Mme ROYER demande un tableau récapitulatif concernant la répartition des familles par tranches. Mme MALET lui répond que le Pôle Socio-éducatif lui transmettra le tableau dans les meilleurs délais.*

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## 17 – Tarifs de la restauration et des prestations du pôle socio-éducatif

*Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment l'article 2, révisant les tranches de revenus.*

Vu le décret relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, notamment le livre 5 sur la vie scolaire et les tarifs de la restauration.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation des tarifs de 0.5%.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure
- L'attestation des droits (Caisse d'Allocations Familiales, régimes spécifiques...)

Ces tarifs s'appliquent :

- aux familles d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'un des parents occupe une activité professionnelle dans le secteur public ou privé sur le territoire d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'enfant est scolarisé en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

### Restauration

Restauration					
Tranche Revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A	jusqu'à 6 011	1,10	1,05	0,99	0,94
B	de 6012 à 11 991	1,89	1,78	1,69	1,61
C	de 11 992 à 26 631	2,70	2,58	2,46	2,29
D	de 26 632 à 45 360	3,60	3,42	3,24	3,07
E	de 45361 à 71 397	4,54	4,31	4,09	3,86
F	plus de 71 397	5,54	5,26	4,98	4,70
PAI (*)		1,10			

(\*) Projet d'Accueil Individualisé avec nécessité que le repas soit fourni par les parents

Tarif d'un repas Famille domiciliée hors commune **5,54 €**  
Tarif d'un repas Adulte (\*) **5,54 €**

(\*) Ce tarif est appliqué à tout adulte déjeunant dans un restaurant scolaire et n'assurant aucune mission professionnelle (préparation, encadrement ou surveillance).

## Les accueils périscolaires

Périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 20					
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +	
A	jusqu'à 6 011	1,32	1,24	1,18	1,12
B	de 6012 à 11 991	1,41	1,33	1,25	1,18
C	de 11 992 à 26 631	1,49	1,42	1,33	1,25
D	de 26 632 à 45 360	1,57	1,50	1,43	1,35
E	de 45361 à 71 397	1,65	1,58	1,50	1,43
F	plus de 71 397	1,74	1,66	1,58	1,50

Accueil du soir de 16 h 30 à 19 h – goûter compris					
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +	
A	jusqu'à 6 011	2,79	2,69	2,59	2,49
B	de 6012 à 11 991	2,94	2,80	2,70	2,59
C	de 11 992 à 26 631	3,10	2,95	2,82	2,70
D	de 26 632 à 45 360	3,23	3,11	2,96	2,82
E	de 45361 à 71 397	3,38	3,25	3,12	2,96
F	plus de 71 397	3,56	3,41	3,26	3,12

## Les accueils de loisirs

Accueil de Loisirs en journée - sans restauration (*)					
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +	
A	jusqu'à 6 011	8,40	7,97	7,57	7,16
B	de 6012 à 11 991	9,31	8,82	8,36	7,88
C	de 11 992 à 26 631	10,62	10,08	9,56	9,01
D	de 26 632 à 45 360	12,40	11,78	11,15	10,54
E	de 45361 à 71 397	14,59	13,89	13,14	12,42
F	plus de 71 397	17,48	16,62	15,73	14,88

(\*) Tarifs appliqués lorsque les parents sont amenés à fournir un pique-nique en fonction de l'activité ainsi que pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

Accueil de Loisirs en journée avec restauration					
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +	
A	jusqu'à 6 011	9,51	9,01	8,56	8,09
B	de 6012 à 11 991	11,19	10,61	10,06	9,50
C	de 11 992 à 26 631	13,34	12,66	12,01	11,32
D	de 26 632 à 45 360	16,00	15,19	14,39	13,61
E	de 45361 à 71 397	19,14	18,21	17,23	16,28
F	plus de 71 397	23,01	21,89	20,70	19,59

Accueil de Loisirs en 1/2 journée – sans repas				
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A jusqu'à 6 011	4,20	3,99	3,78	3,58
B de 6012 à 11 991	4,65	4,41	4,18	3,95
C de 11 992 à 26 631	5,31	5,05	4,77	4,51
D de 26 632 à 45 360	6,20	5,88	5,58	5,27
E de 45361 à 71 397	7,30	6,94	6,57	6,21
F plus de 71 397	8,74	8,31	7,86	7,45

Accueil de Loisirs en 1/2 journée – avec restauration				
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A jusqu'à 6 011	5,30	5,04	4,77	4,52
B de 6012 à 11 991	6,54	6,19	5,87	5,56
C de 11 992 à 26 631	8,01	7,63	7,23	6,80
D de 26 632 à 45 360	9,80	9,30	8,82	8,34
E de 45361 à 71 397	11,84	11,25	10,66	10,07
F plus de 71 397	14,28	13,57	12,84	12,15

Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI), le repas est facturé à 1 € 10 cumulé au coût de la ½ journée d'accueil de loisirs sans restauration.

Pour les accueils périscolaires et les accueils de loisirs : Le paiement du service devra s'effectuer à la réservation. Ce dispositif sera progressivement appliqué à la restauration scolaire. Le dépassement d'horaires (enfant récupéré au-delà de 19 h) est facturé au taux horaire de SMIC en vigueur majoré des cotisations patronales.

#### Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Le principe d'une tarification au TAP a été adopté par le Conseil Municipal du 27 novembre 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de reconduire la participation forfaitaire des familles à 54 € par an et par enfant. Cette participation sera facturée mensuellement à hauteur de 6 € par mois pendant 9 mois d'octobre 2015 à juin 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Mme ROYER estime que le montant des prestations totales pour une famille est chère. Mme MALET lui précise que ces familles en difficultés peuvent solliciter le CCAS.*

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 CONTRE (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

## **18 – Adhésion et participation des jeunes au service Jeunesse (16/25 ans)**

Le service Jeunesse 16-25 ans propose un accompagnement sur des projets individuels et collectifs.

Il intervient dans les domaines des loisirs, de l'information et de la prévention en lien avec un réseau de partenariats locaux et associatifs.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en place un système d'adhésion afin d'encadrer et de faciliter l'accès aux activités et aux services proposés par le service Jeunesse 16-25 ans.

Une cotisation annuelle d'un montant de 5 € a été instaurée. Cette cotisation est obligatoire et valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

D'autre part, en fonction de l'activité, les jeunes devront s'acquitter d'une participation financière correspondant à 50% du coût de la prestation. Le paiement de l'activité sera obligatoire et conditionnera la participation des jeunes à l'animation proposée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reconduire pour 2015 :

- Le montant de l'adhésion à 5 €
- Le principe de l'inscription et d'une participation financière aux activités

*Mr BOURGEOIS informe qu'un rapport d'activités de ce service sera établi en septembre 2015 et qu'il organisera une réunion sur ce sujet.*

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **19 – Tarifs des activités proposées par le service Jeunesse et Famille**

Il est proposé de réviser la tarification des activités organisées par le service Jeunesse et familles.

Une augmentation de 0.5 % est proposée sur les tarifs précédemment en vigueur.

		Année 2014	Année 2015
1	Aide aux devoirs - Renforcement - Vacances Scolaires	52,00 €	52,25 €
2	Aide aux devoirs - Renforcement	20,80 €	20,90 €
3	Vacances Scolaires – forfait hebdomadaire	31,20 €	31,35 €
4	Hip Hop - Alphabétisation adultes	20,80 €	20,90 €
5	Atelier couture et créativité	41,60 €	41,80 €

Le dépassement d'horaires (enfants récupérés au-delà de 19 h) est facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des cotisations patronales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **20 –Convention cadre tripartite pour l'installation d'antennes relais de téléphonie**

Afin d'obtenir une couverture optimale du territoire communal par les opérateurs économiques de téléphonie et de permettre aux Ezanvillois de bénéficier des nouvelles technologies notamment la 4G, il est nécessaire d'autoriser l'installation une antenne relais pour un nouvel opérateur et la reconduction des installations existantes sur les deux châteaux d'eau communaux.

Passée entre la commune d'Ezanville, VEOLIA SFDE et un opérateur de téléphonie, la présente convention cadre donne les autorisations d'installation et définit les modalités, les contraintes et les responsabilités en vue de la reconduction d'accord d'installations d'antennes relais sur les réservoirs communaux ou en vue de l'autorisation d'une nouvelle implantation.

Les opérateurs économiques possédant déjà des installations sont :

- Orange,
- SFR,
- Bouygues télécom.

Une autorisation sera délivrée pour le quatrième opérateur, Free mobile, en vue d'installer son matériel de radioélectrique.

Etablie pour une durée de 12 ans, cette convention cadre fixe également le montant de la redevance annuelle à **15 000 € TTC** due par l'opérateur à la commune pour chaque emplacement occupé. De plus, elle prévoit la prise en charge des coûts annexes d'études et d'interventions par l'opérateur, avec un paiement direct au délégataire gestionnaire de l'ouvrage.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider cette délibération cadre,
- d'autoriser le maire à signer cette convention en vue de la reconduction des autorisations des trois opérateurs déjà en place, au terme échu de chaque convention en cours,
- d'autoriser le Maire à signer la convention en vue de l'installation du matériel du quatrième opérateur qui est Free Mobile.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
3 ABSTENTIONS (MM. SCHAAFF, ROYER, AUGOT)  
Et 1 CONTRE (MM DUFILS)**

## **21 – Redevance assainissement**

Au vu des résultats des diagnostics menés sur les réseaux d'assainissement de la Ville, la nécessité de réaliser d'importants travaux se confirme.

Au fil des années les aides des partenaires extérieurs tels que le Conseil Général et l'Agence de l'eau, se sont raréfiées. Les autres financements dont dispose la Ville sont le recours à l'emprunt et la redevance assainissement.

Les recettes perçues au titre de la redevance assainissement sont calculées sur la base de la consommation d'eau des ménages. Depuis plusieurs années, les volumes d'eau consommés décroissent. Cette baisse est liée à une meilleure maîtrise de la consommation des ménages et également à d'importants travaux de rénovation d'adduction d'eau potable qui ont permis la limitation drastique des fuites. C'est ainsi que mécaniquement la baisse de consommation d'eau a engendré une baisse de recettes pour la Ville.

Cependant, en face de cette baisse des ressources, le linéaire du réseau communal d'eaux usées n'a pas été diminué. De nouvelles infrastructures ont même été intégrées au domaine communal à l'occasion notamment des rétrocessions dans le domaine public de certaines voiries anciennement privées.

C'est pourquoi, la Ville est contrainte pour faire face à ses obligations d'entretien de ses réseaux, d'augmenter à nouveau la part assainissement payée par l'usager sur sa consommation d'eau potable.

Il est proposé d'augmenter le montant de la redevance de 0,33 à 0,66 € le m<sup>3</sup>.

**Vote : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DIOUF, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)  
Et 6 CONTRE (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)**

## **22 – Demande de subvention – DETR 2015**

La commune d'Ezanville est éligible à la **dotation d'équipements des territoires ruraux pour 2015**.

A ce titre, la commune présente deux opérations de réhabilitation de son patrimoine bâti intitulées : **Rénovation et isolation de toitures terrasses de deux groupes scolaires.**

**Projet N°1 Groupe scolaire Paul Fort**

**Projet n°2 Groupe scolaire des Bourguignons**

En effet, la vétusté des étanchéités des toits-terrasses a occasionné, ces dernières années, de nombreuses infiltrations et fuites qui ont nécessité d'importants travaux de réparations en urgence. Malgré ces interventions, une solution pérenne doit être apportée à ces problèmes récurrents.



De plus, le diagnostic d'étanchéité a révélé que les réparations successives ne sont plus adaptées aux normes ni aux besoins actuels, eu égard à ces éléments, le remplacement de l'intégralité de ces structures s'impose.

Les projets proposés consistent pour chaque groupe scolaire à déposer totalement les étanchéités en place et de les remplacer par des revêtements neufs, qui répondent aux normes en vigueur. Pendant cette opération, un complexe d'isolation thermique et phonique sera ajouté, en complément des matériaux d'étanchéité afin d'améliorer l'efficacité énergétique de chaque bâtiment et d'inscrire ces projets dans une démarche durable.

Dès 2014, la commune a réalisé la tranche n°1 sur chaque bâtiment. Pour les tranches 2 et 3, les concours publics sont sollicités pour ces opérations. Sans ces aides et afin de rendre l'enveloppe financière supportable, la commune serait contrainte de fractionner ces travaux.

Les travaux HT se décomposent comme ci-après :

Projet n°1 GS Paul Fort	Tranche n°2	<b>74 633,70 €</b>
	Tranche n°3	<b>116 726,70 €</b>
Projet n°2 GS Les Bourguignons	Tranche n°2	<b>96 743,40 €</b>
	Tranche n°3	<b>106 056,80 €</b>

Ces sommes seront inscrites sur le budget prévisionnel 2015 de la commune.

Le taux potentiel de participation de l'organisme serait de 40 % du montant HT des travaux soit une subvention maximum par projet :

Projet n°1 GS Paul Fort	76 544,16 €
Projet n°2 GS Les Bourguignons	81 120,06 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter les concours publics au titre de la DETR 2015 et à signer tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **23 – Taxe sur les friches commerciales**

Compte tenu d'une situation économique difficile pour les entreprises, la ville d'Ezanville souhaite favoriser l'implantation d'entreprises et de commerces sur son territoire.

Dans le contexte économique actuel, nous constatons l'accroissement constant de friches commerciales du fait des fermetures en cascade.

Certains bailleurs ne facilitent pas l'implantation de nouvelles entreprises en affichant des coûts locatifs fixes sans rapport avec le potentiel des entreprises souhaitant s'installer. Ces pratiques ne favorisent pas l'implantation d'entreprises, cela ne permet pas l'implantation de nouvelles initiatives, et de plus ces friches dégradent le paysage urbain.

La commune souhaite réagir.

L'article 1530 du code général des impôts permet à la commune, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis dudit code, d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du code général des impôts.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année.

Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire, en cas de litige la procédure est enclenchée par le Maire

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **URBANISME**

### **24 – Délibération modificative à la délibération N°32/2014 relative à l'octroi d'une servitude de passage piétons et véhicules sur une partie de la parcelle AC1 sis route de Domont**

Par délibération n°32/2014 en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a accordé à la Société CAPIO Santé la création d'une servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle AC1, propriété du domaine public de la ville.

Cette servitude doit permettre au demandeur de desservir la parcelle AM3 à partir de la voie publique la plus proche, Route de Domont dénommée RD 370 en vue d'y édifier une clinique de soins ambulatoires.

Or, la société Immobilière Santé Médico-Social, cabinet de maîtrise d'ouvrage dédié au domaine de la santé, a récemment informé la ville que la Société CAPIO Santé n'était plus le propriétaire des murs de la future clinique.

Ainsi, la nomination de la Société, propriétaire des murs, n'étant pas, à ce jour, définitivement arrêtée, il convient de modifier la délibération n°32/2014 en vue de préciser de manière générique que le bénéficiaire de la servitude sera le propriétaire du bâtiment.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4,

Vu la demande de la Société ISMS de modifier le bénéficiaire de l'octroi de la servitude de passage,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-D'approuver la modification de la délibération n°32/2014 portant sur le fait que le bénéficiaire de la servitude de passage sera le propriétaire des murs,

-De dire que les frais notariés et ceux du géomètre ainsi que les frais de mise en place de l'accès, l'entretien et la sécurisation de la servitude seront intégralement mis à la charge du propriétaire des murs,

-De dire que le montant de l'indemnité, versée au profit de la commune sera fixé à un euro. En échange, le propriétaire des murs accepte de réaliser, à ses frais, un espace vert ainsi qu'un abri bus sur la partie restante de la parcelle AC1, non affectée à l'accès.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **25 – Suppression de la servitude de passage instituée sur la parcelle AE 521**

En date du 30 janvier 1996, la ville d'EZANVILLE a établi conventionnellement une servitude consistant en un droit de passage de canalisation d'eaux usées de 200 m/m de diamètre sur un terrain privé cadastré AE n°132 situé 16 rue Voltaire, en vue de raccorder le futur programme immobilier du secteur des Ouches au réseau d'eaux usées situé Rue Voltaire.

Or, cette servitude n'est pas actuellement utilisée et est devenue caduque suite au raccordement de l'opération d'aménagement d'ensemble sur le réseau Intercommunal d'Eaux Usées existant le long du Petit Rosne,

En conséquence, il convient de supprimer conventionnellement le droit de passage de canalisation inscrit sur la parcelle AE 132, en accord avec le propriétaire,

Conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés sous la forme administrative par la collectivité.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de nomination,

En vertu de ces dispositions, il convient d'habiliter Monsieur Pierre GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de suppression de servitude de passage de canalisation,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-De décider la suppression conventionnellement de la servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE132,

-De charger Monsieur Le Maire de recevoir et d'authentifier l'acte supprimant la servitude de passage de canalisation, en la forme administrative,

-D'autoriser et d'habiliter Monsieur Pierre GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

-De prendre en charge les frais de publication du présent acte au Bureau des hypothèques.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **26 – Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la division de la parcelle AE 521**

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre ville d'Ezanville et plus particulièrement de la parcelle du projet dit «îlot de la Halle »,qu'il convient de procéder à la division de la parcelle AE521 en vue de vendre au futur promoteur un lot à bâtir,

Ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R421-1-1, 1<sup>er</sup> alinéa, disposant que la demande de permis de construire soit présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain,

Vu le projet de construction sur le terrain « îlot de la Halle », présenté lors de la commission d'urbanisme en date du 3 février 2015, lequel nécessite de construire partiellement sur la parcelle AE 521,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-D'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle AE 521,

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **27 – Désaffectation d'un lot issu de la parcelle AE 521 terrain d'assiette du projet « îlot de la Halle » situé en centre ville**

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 521, constituée en partie d'un espace vert et d'une voirie. Ce bien appartient de droit au domaine public de la commune.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche de l'opération d'aménagement du centre ville, correspondant au projet dit « îlot de la Halle », il convient de céder notamment la partie d'espace vert pour constituer la future assiette du terrain à bâtir.

Considérant que cet espace vert, d'une superficie d'environ 160m<sup>2</sup>, est situé entre des fonds de parcelles privatives et la voie publique dénommée Grande Rue, actuellement deux accès automobiles menant à ces parcelles privatives, se trouvent situés sur celle-ci.  
La superficie exacte de ce lot sera à préciser après l'intervention d'un géomètre expert.

A ce jour, cet espace ne représente pas un espace public répondant à un besoin, et n'affecte en rien le fonctionnement et la sécurité des cheminements piétons et routiers de la chaussée.

Afin d'en permettre la vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation matérielle du service public conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le bien, une fois désaffecté, pourra faire l'objet d'un déclassement dans le cadre d'une délibération ultérieure en vue de son rattachement au domaine privé de la commune. Le Conseil Municipal aura alors à se prononcer sur les caractéristiques de la vente de ce terrain.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1 & L2121-29 & L2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2141-1

**Vu** le projet de construction sur le terrain « îlot de la Halle », présenté lors de la commission d'urbanisme en date du 3 février 2015,

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider la désaffectation du lot à céder issu de la parcelle AE 521,*

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **28 – Prolongation des emplois d'agents recenseurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le tableau des emplois de la Commune,

VU la délibération n°76-2014 du 25 septembre 2014 portant création d'emplois d'agents recenseurs,

CONSIDERANT que le Directeur de l'INSEE a émis un avis favorable pour clôturer la collecte du recensement par la commune jusqu'au 21 février 2015,

CONSIDERANT la nécessité urgente et impérieuse de prolonger les opérations de recensement, répondant à des nécessités de continuité du service public,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'emplois de non titulaires en application l'article 3 1° de la loi précitée, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, à raison de vingt emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 février au 21 février 2015.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

- 1,20 € par feuille de logement renseignée
- 1,40 € par bulletin individuel renseigné

La collectivité versera un forfait de 17 ,00 € pour chaque séance de formation.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

La séance est levée à 23h00